
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1835.

~~~~~

*RAPPORT* fait par *M. DE BEHR*, au nom de la section centrale (\*),  
sur le Budget du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1836.

---

MESSIEURS ,

Le Budget du Ministère de la Justice, pour 1836, n'a soulevé dans le sein de vos sections qu'un petit nombre d'observations, parce que les crédits demandés sont en général les mêmes que ceux de l'exercice précédent, et qu'ils sont en partie destinés à couvrir des dépenses réglées par la loi; je suis chargé d'avoir l'honneur de vous soumettre l'analyse de ces observations, avec les conclusions motivées de la section centrale.

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE.**

**CHAPITRE PREMIER.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARTICLE PREMIER. — *Traitement du Ministre*, fr. 21,000.

Adopté.

ART. 2. — *Traitement des fonctionnaires et employés*, fr. 97,522.

Adopté.

ART. 3. — *Matériel*, fr. 13,000.

Adopté.

---

(\*) La section centrale était composée de MM. *Raikem*, président, *Fallon*, *De Smet*, *Bosquet*, *Scheyven*, *Lejeune* et *De Behr*, rapporteur.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour*, fr. 2,000.

Adopté.

## CHAPITRE. II.

### ORDRE JUDICIAIRE.

ARTICLE PREMIER. — *Cour de Cassation*. — Personnel, fr. 234,300.

Cet article, comparé à celui du dernier Budget, est majoré de 500 francs, qui sont destinés à porter à 3,000 le traitement du chef de bureau du parquet à la Cour de Cassation.

La première, cinquième et sixième section adoptent le crédit demandé ; la troisième rejette la majoration ; la deuxième et quatrième demandent une justification ultérieure. Pour satisfaire à ce vœu, le Gouvernement a fourni de nouveaux renseignemens, mais ils ne sont pas de nature à motiver l'augmentation qu'il a proposée. Le traitement dont il s'agit a été fixé à 2,500 francs lors de la réorganisation judiciaire ; il a été proportionné à une besogne qui n'était pas considérable, et qui est restée la même qu'auparavant : les services antérieurs qu'on a invoqués en faveur du titulaire actuel ne sauraient avoir d'influence sur le taux de la rétribution de l'emploi qu'il occupe. On a voulu comparer cette place à celle de commis-greffier ; mais la comparaison manque de justesse : un commis-greffier exerce des fonctions *publiques*, entraînant pour lui des devoirs et une responsabilité qui n'incombent pas au chef de bureau du parquet. Par ces considérations, la section centrale, à l'unanimité moins un membre qui s'est abstenu, a rejeté la majoration de 500 francs, et a fixé le crédit comme l'année dernière à 233,800 francs.

ART. 2. — *Matériel*, fr. 3,000.

Adopté.

ART. 3. — *Cour d'Appel*. — Personnel, fr. 508,890.

La différence avec l'allocation de l'année précédente est de 1500 francs en plus, qui sont demandés à l'effet d'augmenter de 500 francs les traitemens des secrétaires des parquets des cours d'appel.

Les sections se sont prononcées dans le même sens qu'à l'article précédent, sauf la troisième, qui n'a adopté la majoration que pour le parquet de la cour de Bruxelles. Si cette majoration était fondée sur les mêmes motifs que celle concernant le parquet de la Cour de Cassation, elle devrait certainement avoir le même sort ; mais il est à remarquer que la besogne intérieure des parquets des cours d'appel a reçu un accroissement considérable par les travaux de la statistique judiciaire. Il y a pour chaque catégorie d'affaires un tableau fort compliqué, qui exige des recherches très-longues et une correspondance fort active ; on sent qu'une grande partie de ce travail incombe aux secrétaires des parquets ; il est donc juste de leur accorder en retour une rétribution qui portera leur salaire à 2500 francs.

Ce taux, loin de paraître exagéré, sera très-faible encore à côté des traite-

mens dont jouissent les employés du même rang dans les administrations de l'État. Votre section centrale a donc unanimement voté le crédit proposé. Quant à la distinction établie par la troisième section, elle ne peut se justifier sous aucun rapport; la vie n'est pas plus chère à Bruxelles qu'à Liège et à Gand; le personnel des cours d'appel est traité sur la même pied, et le surcroît de besogne à rétribuer est commun aux parquets de ces cours: il n'y a donc par de différence à établir entre eux, si ce n'est que le ressort de la cour de Liège est plus étendu, et comprend un plus grand nombre de tribunaux.

ART. 4. — *Matériel*, fr. 18,000.

Adopté.

ART. 5. — *Tribunaux de première instance et de commerce*, fr. 853,550.

Ce chiffre est majoré de 17,900 francs, comparativement au Budget de 1835; savoir :

1700 francs pour un quatrième commis-greffier au tribunal de Liège;

1200 francs pour un troisième commis-greffier au tribunal d'Arlon;

15,000 francs pour les frais de bureau des procureurs du Roi.

Toutes les sections ont alloué le crédit avec ces majorations, à l'exception de la sixième section, qui a pensé qu'un troisième commis-greffier au siège d'Arlon n'était pas nécessaire.

L'adjonction d'un quatrième commis-greffier au tribunal de Liège a été réclamée comme une nécessité par ce tribunal, ainsi que par le procureur-général; ce nombre ne pourrait même suffire pour le service sans le secours des commis surnuméraires qui sont payés par le greffier.

Le nombre des commis-greffiers attachés à chaque tribunal de deuxième classe est de trois au moins; cependant le tribunal d'Arlon n'en avait demandé que deux; mais il en a réclamé un troisième, depuis que les affaires ont repris leur cours ordinaire dans son arrondissement. Cette réclamation a été appuyée par les chefs des parquets, et se justifie d'ailleurs par les besoins du service, qui exigent un commis-greffier pour les affaires civiles et commerciales; un deuxième commis pour les appels correctionnels, les affaires forestières et celles des accises; et un troisième pour les affaires correctionnelles ordinaires, ainsi que pour le cabinet du juge d'instruction.

Quant à la somme de 15,000 francs qui est demandée en sus de celle de 10,000, pour frais de bureau des parquets de première instance, elle est destinée à payer des commis aux écritures que réclament un grand nombre de procureurs du Roi. Ces commis leur sont nécessaires à cause des nombreux renseignemens qu'ils sont appelés à fournir pour la statistique judiciaire. Les procureurs-généraux ont reconnu cette nécessité, et votre section en a été convaincue par la correspondance ainsi que par les tableaux qu'elle a eus sous les yeux; elle a par suite alloué le crédit, mais il faudra en retrancher 530 francs, attendu que depuis la formation de son budget, M. le Ministre a reconnu l'inutilité de maintenir deux juges d'instruction au tribunal de Gand.

ART. 6. — *Justices-de-paix et tribunaux de police*, fr. 312,720.

Adopté.

Une section a fait observer qu'il y avait des greffiers de police décédés, dont le traitement figurait encore au Budget. Il résulte des reenseignemens donnés à cet égard par le Gouvernement que le greffier de police de Gand et celui de Louvain sont décédés, mais qu'il n'y a lieu de défalquer que le traitement du premier (1,080 fr.), parce qu'on a omis de comprendre dans le nombre des greffiers de police celui de Mons.

### CHAPITRE III.

#### JUSTICE MILITAIRE.

ARTICLE PREMIER. — *Haute-Cour militaire*. — Personnel, fr. 62,050.

Adopté.

La sixième section a renouvelé le vœu, si souvent exprimé, d'une nouvelle organisation de la justice militaire. La section centrale se réunissant à ce vœu, appelle l'attention la plus sérieuse du Gouvernement sur l'urgence de présenter à la Chambre un projet de loi sur la justice militaire et son organisation.

ART. 2. — *Matériel*, fr. 4,200.

Adopté.

ART. 3. — *Auditeurs militaires et prévôts*, fr. 53,921.

Adopté.

### CHAPITRE IV.

*Frais de poursuite et d'exécution*, fr. 550,000.

Adopté.

Les mesures que l'on a prises pour prévenir les abus ont permis de diminuer successivement le chiffre de cette allocation, qui a été de 575,000 fr. en 1835, et de 651,000 l'année précédente. Nous devons cependant dire qu'en 1834 il a été dépensé, pour ce service, 563,674 francs; mais il faut tenir compte des procès extraordinaires auxquels les pillages d'avril ont donné lieu, et dont les frais se sont élevés à 17,000 francs environ.

Une section a demandé quel était le montant des frais de justice recouvrés en 1834. M. le Ministre a répondu qu'il n'était pas à même de donner des détails sur ce point, mais que d'après les informations qu'il avait prises au

Ministère des Finances, le total des rentrées s'élevait à fr. 96,509 55 c<sup>s</sup>. Ce chiffre repousse toute supposition de négligence dans les recouvrements, si l'on fait attention qu'il y a beaucoup d'insolvables parmi les condamnés, et que l'État supporte, sans recours, une partie des frais de justice, tels que ceux faits contre les prévenus acquittés, les indemnités allouées au jury et les frais d'exécution des condamnations criminelles.

## CHAPITRE V.

ARTICLE PREMIER. — *Constructions, réparations et loyers des locaux*, fr. 35,000.

Adopté.

Une section a désiré connaître l'usage qui a été fait du crédit alloué en 1835. Le Gouvernement a communiqué un état qui est imprimé à la suite du rapport, et dont il a résulté qu'il a été dépensé, pour les constructions et réparations dont il s'agit, fr. 33,452 19 c<sup>s</sup>, auxquels il faut ajouter 1,000 fr. pour le loyer du local occupé par le tribunal de Tongres. Dans l'état de délabrement où se trouvent encore plusieurs palais de justice, et notamment celui de Liège, il est certain que les dépenses à faire pour ce service ne seront pas moindres que celles des années précédentes. L'ancien Gouvernement est toujours resté sourd aux réclamations réitérées qui lui ont été adressées à ce sujet; il est à croire que son intention était de se débarrasser de ces charges, et de les imposer aux provinces après l'établissement des cours provinciales.

ART. 2. — *Construction pour la Cour de Cassation*, fr. 100,000.

Le local où siège la Cour de Cassation est tout-à-fait insuffisant et fort incommode pour le service. Ce local est d'ailleurs devenu nécessaire pour le logement du tribunal de première instance et de la cour d'appel qui l'occupaient auparavant. Une construction nouvelle et spécialement destinée au premier corps de la magistrature est donc inévitable. Toutes les sections ont reconnu cette nécessité, en témoignant toutefois le regret de n'avoir pas eu communication du plan et devis de la construction projetée. M. le Ministre s'est empressé de faire parvenir les pièces à la section centrale. Entre divers projets, le Gouvernement s'est arrêté à celui de construire un palais sur le terrain de l'ancien hôtel du Ministère de la Justice; le plan en a été dressé par l'ingénieur en chef de la province, et soumis à la Cour de Cassation, qui l'a agréé, sauf quelques changemens peu importants dans la distribution intérieure. Le devis estimatif en fixe la dépense à fr. 240,000, somme moindre de fr. 10,000 que celle qui avait d'abord été jugée nécessaire. Une section a demandé si la ville de Bruxelles ne pourrait pas intervenir dans cette dépense. Votre section centrale n'a pas trouvé qu'il fût juste ni rationnel d'imposer une charge à la commune, à l'occasion d'une dépense qui est toute d'intérêt public, et doit comme telle incomber à l'État. Elle a d'ailleurs été convaincue que la situation financière de la ville capitale ne lui permettait pas de supporter un sacrifice de ce genre; elle a donc partagé l'opinion générale des sections et voté l'allocation proposée, en mentionnant au Budget que le total de la dépense ne pourrait excéder la somme de fr. 240,000.

ART. 3. — *Construction pour la Cour d'Appel à Gand, fr. 100,000.*

Il est également indispensable de fournir un local convenable à cette cour; elle occupe en ce moment quelques salles de l'hôtel-de-ville que la régence a mises provisoirement à sa disposition.

Les opinions des sections sur cet article se résument dans celles qui ont été énoncées à l'article précédent. Seulement la cinquième section voudrait que l'État ne supportât que le tiers de la dépense pour le logement de la cour d'appel et du tribunal de première instance.

La ville de Gand ne possédant point de palais de justice, la régence a conçu le projet d'en ériger un sur la plaine des Récollets, dans lequel seraient logés la cour d'appel, les tribunaux de première instance et de commerce, la justice-de-paix et la bourse. Un plan a été dressé par l'architecte de la ville, et adopté par le conseil de régence; l'édifice projeté est fort remarquable, et digne en tout de sa destination; la dépense en est évaluée à 820,000 francs. L'administration municipale a proposé d'en supporter un quart, si la province voulait y intervenir pour la même quotité et l'État pour une moitié; le Gouvernement a offert d'y contribuer pour 300,000 francs. Cette somme pourra paraître exorbitante au premier coup d'œil, mais il faut observer que la construction d'un local particulier coûterait au moins autant que l'édifice pour la Cour de Cassation, et qu'il faudrait en outre acquérir, pour le terrain et payer fort cher des propriétés bâties. Or il est dans l'intérêt de la justice et des arts d'avoir un beau monument où seront réunis les différens corps judiciaires dont Gand est le siège.

Il est du reste entendu que le plan sera revu par les ingénieurs des ponts et chaussées qui en surveilleront l'exécution; que la partie indivise du palais destinée à l'usage de la cour d'appel, appartiendra en toute propriété à l'État, et que le Gouvernement traitera sur ce pied avec l'administration municipale et celle de la province, en prenant les mesures de précaution nécessaires pour l'entier achèvement des travaux. D'après ces explications données par M. le Ministre, votre section centrale a cru devoir admettre l'allocation de la somme portée au Budget pour cet objet.

## CHAPITRE VI.

BULLETIN OFFICIEL ET MONITEUR.

ARTICLE PREMIER. — *Impression du Bulletin Officiel, fr. 21,300.*

Adopté.

ART. 2. — *Impression du Moniteur, fr. 58,000.*

Adopté.

Les dépenses qui sont l'objet de ces deux articles sont couvertes en partie par le produit des abonnemens; ce produit est porté en recette au Budget des voies et moyens pour 53,000 francs.

ART. 3. — *Abonnement au bulletin des arrêts de la Cour de Cassation*, fr. 2,100.

Adopté.

## CHAPITRE VII.

ARTICLE PREMIER. — *Pensions*, 10,000 francs.

Adopté.

ART. 2. — *Secours à des veuves de magistrats, etc.*, 4,500 francs.

Adopté.

Une section a demandé que la liste des personnes secourues fût chaque année annexée au Budget. La section centrale n'a pas cru pouvoir donner suite à cette demande, eu égard aux convenances et à l'exiguité de la somme allouée. Cependant elle s'est fait reproduire l'état pour l'année courante : il en résulte que dix veuves de fonctionnaires de l'ordre judiciaire ont reçu quelques secours dont elles avaient le plus pressant besoin.

## CHAPITRE VIII.

### PRISONS.

ARTICLE PREMIER. — *Frais de nourriture et d'entretien des détenus*, 700,000 francs.

Adopté.

Ce crédit avait déjà été diminué de 25,000 francs l'année dernière, et présente une nouvelle réduction de 35,000 francs pour 1836. Il n'a été dépensé en 1834 que 622,000 francs environ ; mais comme les causes de cette dépense sont plus ou moins variables, on ne pourrait guère opérer de réduction plus forte sans s'exposer à une demande de crédit supplémentaire dans le cours de l'exercice.

ART. 2. — *Traitement des employés attachés au service des prisons*, 230,000 francs.

Cet article renferme une majoration de 4,000 francs, ayant pour objet des moyens de surveillance et d'amélioration indiqués par M. le Ministre dans les développemens à l'appui de son Budget.

Cet article a été adopté par toutes les sections ; mais la sixième a fait remarquer que le surveillant demandé pour la maison de St-Bernard pouvait être pris dans le personnel qui était autrefois attaché au quartier des femmes. M. le Ministre a fait connaître que la détention des femmes n'exigeait que peu de surveillance ; que depuis leur départ de St-Bernard, le nombre des employés n'avait pu être diminué que d'un seul gardien, à cause du mauvais état des murs qui environnent cette maison ; que le quartier des jeunes délinquans exigeant un surveillant spécial, il y avait nécessité de le prendre en dehors du personnel actuel.

ART. 3. — *Récompense à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement, fr. 2,500.*

Adopté.

ART. 4. — *Frais d'impression et de bureau, fr. 8,000.*

Adopté.

ART. 5. — *Construction nouvelle, réparations et entretien des bâtimens et du mobilier, fr. 150,000.*

Cet article est diminué de 10,000 francs comparativement au Budget précédent. Il a été adopté par toutes les sections; la section centrale a demandé un état des constructions et réparations projetées par le Gouvernement pour l'exercice de 1836. Cet état est imprimé à la suite du rapport; les travaux qui y sont indiqués ont été réclamés par les collèges des prisons, et l'urgence en a été vérifiée par les gouverneurs et l'inspecteur-général des prisons; l'inspection des pièces remises à votre section centrale a fait sentir la nécessité d'allouer la somme demandée pour l'exécution de ces travaux.

ART. 6. — *Achat de matières premières et salaires, fr. 950,000.*

Adopté.

Une section a désiré connaître le produit des ateliers des prisons; le chiffre en a été indiqué depuis dans l'exposé des motifs à l'appui du projet de loi, sur un transfert au Budget de la Justice pour l'année courante.

## CHAPITRE IX.

ARTICLE PREMIER. — *Frais d'entretien et transport des mendiants dont le domicile de secours est inconnu, fr. 10,000.*

Adopté.

ART. 2. — *Subside à accorder extraordinairement à des établissemens de bienfaisance, fr. 50,000.*

Le crédit alloué au Budget précédent comme à celui de 1834 était de 30,000 francs; M. le Ministre en a justifié l'emploi par deux états servant d'annexes à son Budget: toutes les sections se sont prononcées en faveur de l'adoption, sauf la quatrième, qui a demandé des renseignemens ultérieurs. Il résulte des explications données par le Gouvernement que l'allocation de 50,000 francs a pour but d'encourager les améliorations que réclament des établissemens d'aliénés, aveugles et sourds-muets, comme aussi d'en faciliter l'érection dans des localités qui en sont dépourvues, et où le besoin s'en fait vivement sentir. On ne peut se dissimuler que l'intervention de l'État est

presque partout indispensable à l'égard de ces institutions , il faut donc qu'il soit à même de les secourir efficacement ; sans cela les secours seront donnés en pure perte , et n'auront aucun résultat dans l'intérêt de l'humanité ; votre section a maintenu et vous propose d'allouer le crédit dont il s'agit.

ART. 3. — *Pour avances à faire au nom des communes , au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles , fr. 74,074.*

Adopté par toutes les sections. Toutefois la quatrième section a insisté sur la nécessité de résilier le contrat passé avec la société des colonies. Cette question a été agitée dans le sein des sections centrales des Budgets antérieurs, mais elle n'y a pas reçu de solution. On ne peut révoquer en doute l'avantage qu'il y aurait pour l'État à faire résoudre le marché : la colonie de Merxplas n'a plus qu'un nombre de 258 mendiants, et ce nombre va toujours décroissant. Or ces hommes coûtent au Trésor la somme exorbitante de 74,074 francs, tandis que le tiers de cette somme suffirait pour les entretenir dans les dépôts de mendicité, où ils seraient beaucoup mieux traités. Indépendamment de ce préjudice, l'État sera encore privé du droit de placer gratuitement mille mendiants à la colonie de Merxplas, après 1839; car la société a reconnu qu'elle était dans l'impuissance de satisfaire à cette condition du contrat. Les emprunts considérables qu'elle a contractés pour une entreprise exécutée à grands frais et sans discernement, l'ont tellement obérée, qu'elle n'existerait déjà plus, si ses créanciers avaient exigé ce qui leur est dû, ou si le Gouvernement avait été en mesure de lui envoyer le nombre de mendiants qu'elle doit nourrir et entretenir. Dans cet état de détresse, il est à supposer que le traitement des malheureux colons laisse beaucoup à désirer, et que, sous ce rapport, il y a aussi inexécution des conditions à raison desquelles l'État se trouve engagé. Mais ces faits sont-ils suffisants pour fonder une action en résolution de la convention? c'est une question sur la solution de laquelle nous n'avons pas à nous expliquer, parce qu'elle est tout entière dans le domaine des tribunaux; mais il importe au Gouvernement de s'occuper de cet objet, que nous recommandons particulièrement à son attention.

ART. 4. — *Subsides pour les enfans trouvés et abandonnés , fr. 200,000.*

Adopté.

## CHAPITRE X.

DÉPENSES IMPRÉVUES. — fr. 8,000.

D'après tout ce qui précède, la section centrale a l'honneur de vous soumettre le Budget du Ministère de la Justice, modifié comme suit :



# BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*pour l'exercice 1836.*

| ARTICLES.                             | DÉSIGNATION<br>DES<br>DÉPENSES ET SERVICES.                                                                                                                                                                                                             | CRÉDITS<br>DEMANDÉS PAR<br>M. LE MINISTRE. | CRÉDITS<br>ALLOUÉS PAR<br>la<br>SECTION GÉNÉRALE. | <i>Observations.</i> |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------|
| <b>CHAPITRE PREMIER.</b>              |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                            |                                                   |                      |
| <i>Administration centrale.</i>       |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                            |                                                   |                      |
| 1                                     | Traitement du Ministre . . . . .                                                                                                                                                                                                                        | 21,000                                     | 21,000                                            | »                    |
| 2                                     | Id. des employés et gens de service . . . . .                                                                                                                                                                                                           | 97,522                                     | 97,522                                            | »                    |
| 3                                     | Matériel . . . . .                                                                                                                                                                                                                                      | 13,000                                     | 13,000                                            | »                    |
| 4                                     | Frais de route et de séjour . . . . .                                                                                                                                                                                                                   | 2,000                                      | 2,000                                             | »                    |
| <b>CHAPITRE II.</b>                   |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                            |                                                   |                      |
| <i>Ordre judiciaire.</i>              |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                            |                                                   |                      |
| 1                                     | Cour de cassation. (Personnel.) . . . . .                                                                                                                                                                                                               | 234,300                                    | 233,800                                           | »                    |
| 2                                     | — (Matériel.) . . . . .                                                                                                                                                                                                                                 | 3,000                                      | 3,000                                             | »                    |
| 3                                     | Cours d'appel. (Personnel.) . . . . .                                                                                                                                                                                                                   | 508,890                                    | 508,890                                           | »                    |
| 4                                     | — (Matériel.) . . . . .                                                                                                                                                                                                                                 | 18,000                                     | 18,000                                            | »                    |
| 5                                     | Tribunaux de première instance et de commerce . . . . .                                                                                                                                                                                                 | 853,550                                    | 853,020                                           | »                    |
| 6                                     | Justices-de-peace et tribunaux de police                                                                                                                                                                                                                | 312,720                                    | 311,640                                           | »                    |
| <b>CHAPITRE III.</b>                  |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                            |                                                   |                      |
| <i>Justice militaire.</i>             |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                            |                                                   |                      |
| 1                                     | Haute-Cour militaire. (Personnel.) . . . . .                                                                                                                                                                                                            | 62,050                                     | 62,050                                            | »                    |
| 2                                     | — (Matériel.) . . . . .                                                                                                                                                                                                                                 | 4,200                                      | 4,200                                             | »                    |
| 3                                     | Auditeurs militaires et prévôts. . . . .                                                                                                                                                                                                                | 53,921                                     | 53,921                                            | »                    |
| <b>CHAPITRE IV.</b>                   |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                            |                                                   |                      |
| 1                                     | Frais de poursuite et d'exécution, y compris 1,000 francs pour le greffier de la Cour de Cassation, à charge de délivrer <i>gratis</i> toutes les expéditions ou écritures réclamées par le procureur-général et les administrations publiques. . . . . | 550,000                                    | 550,000                                           | »                    |
| <b>CHAPITRE V.</b>                    |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                            |                                                   |                      |
| 1                                     | Constructions, réparations et loyer des locaux . . . . .                                                                                                                                                                                                | 35,000                                     | 35,000                                            | »                    |
| 2                                     | Constructions pour la Cour de Cassation, qui ne pourront excéder 240,000 francs . . . . .                                                                                                                                                               | 100,000                                    | 100,000                                           | »                    |
| 3                                     | Constructions pour la cour d'appel de Gand, qui ne pourront excéder 300,000 francs . . . . .                                                                                                                                                            | 100,000                                    | 100,000                                           | »                    |
| <b>CHAPITRE VI.</b>                   |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                            |                                                   |                      |
| <i>Bulletin officiel et Moniteur.</i> |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                            |                                                   |                      |
| 1                                     | Impression du <i>Bulletin officiel</i> . . . . .                                                                                                                                                                                                        | 21,300                                     | 21,300                                            | »                    |
| 2                                     | — du <i>Moniteur</i> . . . . .                                                                                                                                                                                                                          | 58,000                                     | 58,000                                            | »                    |

| ARTICLES.      | DÉSIGNATION<br>DES<br>DÉPENSES ET SERVICES.                                                                                                                             | CRÉDITS                         | CRÉDITS                                | <i>Observations.</i> |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------|----------------------|
|                |                                                                                                                                                                         | DEMANDÉS PAR<br>M. LE MINISTRE. | ALLOUÉS PAR<br>la<br>SECTION GÉNÉRALE. |                      |
| 3              | Abonnement au bulletin des arrêts de la Cour de Cassation, transmis aux cours et tribunaux. . . . .                                                                     | 2,100 »                         | 2,100 »                                |                      |
| CHAPITRE VII.  |                                                                                                                                                                         |                                 |                                        |                      |
| 1              | Pensions. . . . .                                                                                                                                                       | 10,000 »                        | 10,000 »                               |                      |
| 2              | Secours à des magistrats ou à des veuves de magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse . . . . . | 4,500 »                         | 4,500 »                                |                      |
| CHAPITRE VIII. |                                                                                                                                                                         |                                 |                                        |                      |
| 1              | Frais de nourriture et d'entretien des détenus . . . . .                                                                                                                | 700,000 »                       | 700,000 »                              |                      |
| 2              | Traitemens des employés attachés au service des prisons. . . . .                                                                                                        | 230,000 »                       | 230,000 »                              |                      |
| 3              | Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement. . . . .                                                                            | 2,500 »                         | 2,500 »                                |                      |
| 4              | Frais d'impression et de bureau . . . . .                                                                                                                               | 8,000 »                         | 8,000 »                                |                      |
| 5              | Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtimens et du mobilier . . . . .                                                                                 | 150,000 »                       | 150,000 »                              |                      |
| 6              | Achat de matières premières et salaires.                                                                                                                                | 950,000 »                       | 950,000 »                              |                      |
| CHAPITRE IX.   |                                                                                                                                                                         |                                 |                                        |                      |
| 1              | Frais d'entretien et transport des mendians dont le domicile de secours est inconnu . . . . .                                                                           | 10,000 »                        | 10,000 »                               |                      |
| 2              | Subside à accorder extraordinairement à des établissemens de bienfaisance.                                                                                              | 50,000 »                        | 50,000 »                               |                      |
| 3              | Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles. . . . .                           | 74,074 »                        | 74,074 »                               |                      |
| 4              | Subsides pour les enfans trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinc.                                                                 | 200,000 »                       | 200,000 »                              |                      |
| CHAPITRE X.    |                                                                                                                                                                         |                                 |                                        |                      |
| Uniq.          | Dépenses imprévues . . . . .                                                                                                                                            | 8,000 »                         | 8,000 »                                |                      |

Bruxelles, le 14 décembre 1835.

*Le Rapporteur,*

**DE BEHR.**

*Le Président,*

**RAIKEM.**

RÉPARTITION de la somme de 35,000 francs allouée  
au Budget de l'exercice 1835.

| DÉSIGNATION<br>DES COURS<br>ET TRIBUNAUX. | NATURE DES TRAVAUX.                                                                                                                          | DÉPENSE. |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Palais de justice à<br>Bruxelles.         | Pour réparations à la partie du palais occupée par la<br>Cour de Cassation. . . . .                                                          | 991 77   |
|                                           | Grosses réparations aux toitures, murs et plafonds de<br>cette même partie du palais. . . . .                                                | 4,600 »  |
| Id. à Anvers.                             | Grosses réparations et peinturage de l'intérieur de la<br>partie occupée par la Cour d'Appel. . . . .                                        | 1,991 57 |
|                                           | Appropriation d'un cabinet pour le juge d'instruction.                                                                                       | 1,229 98 |
| Id. à Mons.                               | Grosses réparations à la toiture du palais de justice.                                                                                       | 1,600 67 |
|                                           | Subside à la province de Hainaut pour acquisition<br>d'une maison contiguë au palais et son appropriation<br>au service du tribunal. . . . . | 9,000 »  |
| Id. à Turnhout.                           | Travaux divers d'amélioration . . . . .                                                                                                      | 1,817 91 |
| Id. à Neufchâteau                         | Réparations à la toiture . . . . .                                                                                                           | 1,700 »  |
| Id. à Huy.                                | Construction d'une salle d'audience et améliorations.                                                                                        | 6,620 29 |
| Id. à Hasselt.                            | Grosses réparations . . . . .                                                                                                                | 2,100 »  |
|                                           | Travaux d'amélioration . . . . .                                                                                                             | 1,800 »  |
|                                           | Reste disponible pour travaux imprévus ou exécutés<br>sans autorisation préalable . . . . .                                                  | 1,547 81 |
|                                           | Montant de l'allocation. . . fr.                                                                                                             | 35,000 » |

*TRAVAUX INDISPENSABLES de Constructions et Réparations à exécuter en 1836.*

| DÉSIGNATION DES PRISONS.                                    | NATURE DES TRAVAUX.                                                                                                                                    | ESTIMATION<br>DE LA DÉPENSE,<br>d'après<br>les devis présentés<br>par<br>Les ingénieurs. | <i>Observations.</i> |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>PROVINCE D'ANVERS.</b>                                   |                                                                                                                                                        |                                                                                          |                      |
| Maison de sûreté civile et militaire d'Anvers. . . . .      | Exhaussement d'un bâtiment, réparations extraordinaires. . . . .                                                                                       | 18,081 "                                                                                 |                      |
| Maison d'arrêt à Malines . . . . .                          | Construction d'une cuisine, d'un chauffer, appropriation d'une buanderie. . . . .                                                                      | 14,790 "                                                                                 |                      |
| Maison de correction de St-Bernard . . . . .                | Réparations extraordinaires et reconstruction d'un mur de clôture. . . . .                                                                             | 25,000 "                                                                                 |                      |
| <b>PROVINCE DE BRABANT.</b>                                 |                                                                                                                                                        |                                                                                          |                      |
| Maison de sûreté civile et militaire de Bruxelles . . . . . | Déplacement du corps-de-garde . . . . .                                                                                                                | 12,000 "                                                                                 |                      |
| Maison d'arrêt de Louvain. . . . .                          | Divers travaux d'améliorations. . . . .                                                                                                                | 500 "                                                                                    |                      |
| Id. de Nivelles. . . . .                                    | Construction d'un mur dans le préau, d'une chapelle, etc. . . . .                                                                                      | 2,650 "                                                                                  |                      |
| Id. id. . . . .                                             | Divers travaux d'améliorations . . . . .                                                                                                               | 950 "                                                                                    |                      |
| <b>PROVINCE DE LIÈGE.</b>                                   |                                                                                                                                                        |                                                                                          |                      |
| Maison d'arrêt de Verriers . . . . .                        | Divers travaux d'améliorations et grosses réparations . . . . .                                                                                        | 3,000 "                                                                                  |                      |
| <b>PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.</b>                  |                                                                                                                                                        |                                                                                          |                      |
| Maison d'arrêt de Furnes . . . . .                          | Achat de trois lits en fer . . . . .                                                                                                                   | 120 "                                                                                    |                      |
| Id. d'Ypres. . . . .                                        | Travaux d'appropriation des maisons achetées . . . . .                                                                                                 | 10,000 "                                                                                 |                      |
| <b>PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.</b>                    |                                                                                                                                                        |                                                                                          |                      |
| Maison d'arrêt de Termonde . . . . .                        | Travaux d'améliorations. . . . .                                                                                                                       | 5,000 "                                                                                  |                      |
| Id. id. . . . .                                             | Achat de deux lits en fer . . . . .                                                                                                                    | 80 "                                                                                     |                      |
| Id. d'Andenarde . . . . .                                   | Travaux d'améliorations. . . . .                                                                                                                       | 708 "                                                                                    |                      |
| Maison de détention militaire d'Allost. . . . .             | Continuation des travaux d'agrandissement . . . . .                                                                                                    | 50,000 "                                                                                 |                      |
|                                                             | TOTAL. . . . .                                                                                                                                         | 142,860 "                                                                                |                      |
|                                                             | Mêmes dépenses laissées à la discrétion des commissions administratives, d'après le taux moyen de ces dépenses pendant les années antérieures. . . . . | 25,000 "                                                                                 |                      |
|                                                             |                                                                                                                                                        | 167,860 "                                                                                | (a)                  |

(a) L'on espère couvrir cette différence à l'aide du résultat des adjudications et en confiant aux détenus les constructions nécessaires à la maison de correction de St-Bernard.